

# La Lettre du CDJ

Mars 2026



## Sommaire

- [Les dernières décisions du CDJ](#)
- [Quelle sanction le CDJ peut-il rendre à l'égard d'un média ou d'un\(e\) journaliste ?](#)
- [Faut-il \(obligatoirement\) contacter le média concerné avant de déposer une plainte au CDJ ?](#)
- [Edito, opinion, humeur... Que dit la déontologie ?](#)
- [Le CDJ dans les médias](#)
- [Vu de France : de l'importance de contextualiser un discours « brut »...](#)
- [Découvrez l'outil de jurisprudence du Conseil de presse catalan](#)

## Les dernières décisions du CDJ



Le CDJ a rendu deux décisions sur plainte lors de sa seconde réunion de février. La première plainte, partiellement fondée, portait sur un défaut de responsabilité sociale dans un article en ligne de 21News qui reproduisait intégralement un discours du vice-président américain. La seconde plainte, déclarée non fondée à l'issue d'une demande en réexamen par le média – une première dans l'histoire du CDJ – , visait le processus d'enquête et le recours à une infiltration en caméra cachée dans un reportage d'« Investigation » (RTBF).

## Lire les décisions de février (2)

Quelle sanction le CDJ peut-il rendre à l'égard d'un média ou d'un(e) journaliste ?



Un rappel important s'impose : le CDJ ne peut aucunement sanctionner juridiquement ou financièrement un média ou un(e) journaliste, qu'il soit membre de son association ou non. Pas de censure donc (!), ni de condamnation à des dommages et intérêts ou d'exclusion de la profession... Tout cela reviendrait à restreindre la liberté de presse que le Conseil entend défendre, ce qui serait pour le moins paradoxal ! La seule sanction prévue par l'autorégulation journalistique est purement morale. Explications sur le fameux « name and shame » pratiqué par tous les conseils de presse et de déontologie.

**Lire l'analyse complète sur LinkedIn**

Existe-t-il une échelle des « condamnations » au CDJ ?

Pourquoi introduire une plainte auprès du CDJ ?

Faut-il (obligatoirement) contacter le média concerné avant de déposer une plainte au CDJ ?



© Cost.

Toute procédure de plainte au CDJ commence en première instance par la recherche d'une solution amiable acceptable par les parties. Le secrétariat général a récemment été interpellé sur la difficulté de concilier le respect du délai imposé pour déposer une plainte – au plus tard endéans les deux mois suivant la date de parution ou de diffusion – et la tentative, avant d'envisager une telle plainte, d'ouvrir un dialogue avec le média/journaliste concerné. Question légitime, qui mérite donc quelques éléments de réponse !

### Lire l'analyse complète sur LinkedIn

#### L'étude européenne sur la médiation des conseils de déontologie

#### Édito, opinion, humour... Que dit la déontologie ?

Édito

Journalisme d'opinion, billet d'humour...

### QUE DIT LA DÉONTOLOGIE ?



Le CDJ reçoit de temps à autre des plaintes visant un éditorial. Le plus souvent, plusieurs éléments (dans la mise en page, la titraille, le ton, le vocabulaire, le style...) attestent, même pour un public occasionnel, qu'un tel texte rend compte d'une opinion et non d'une information au sens strict. Un fait qui justifie que ce genre d'expression particulier – comme la critique, l'humour ou la satire – bénéficie d'une plus grande liberté de ton...

Jeudi 19 mars 2026

Le CDJ reçoit parfois des plaintes visant un éditorial. Le plus souvent, plusieurs éléments (dans la mise en page, la titraille, le ton, le vocabulaire, le style...) attestent, même pour un public occasionnel, qu'un tel texte rend compte d'une opinion et non d'une information au sens strict. Un fait qui justifie que ce genre d'expression particulier – comme la critique, l'humour ou la satire – bénéficie d'une plus grande liberté de ton. Mais que dit la déontologie ?

### Lire l'analyse complète sur LinkedIn

## Le CDJ dans les médias



© Pixabay

En complément aux communications officielles du CDJ, découvrez ses dernières actualités à travers le prisme des médias...

## Le CDJ dans les médias

**Vu de France : de l'importance de contextualiser un discours « brut »...**

**CDJM** : CONSEIL DE  
DÉONTOLOGIE  
JOURNALISTIQUE  
ET DE MÉDIATION

© CDJM

Alors que certains médias français s'étonnaient et débattaient de la décision du CDJ relative à 21News (voir ci-dessus), notre homologue français rendait une décision similaire à l'égard du média en ligne Brut. Le CDJM a en effet considéré que la diffusion, sur Facebook, d'un extrait de l'intervention du président américain à la tribune de l'ONU dans lequel celui-ci affirmait que « le changement climatique est *“la plus grande arnaque jamais menée contre le monde”* » contrevenait à la déontologie. Le Conseil rappelle à juste titre que « la diffusion sans commentaire d'images vidéo ne dispense pas un média d'introduire des éléments de rectification ou de contextualisation d'inexactitudes manifestes ». En l'espèce, la légende se contentait de reprendre le propos sans mentionner qu'il était pourtant en contradiction avec le plus large consensus scientifique.

### Lire l'avis du CDJM

Découvrez l'outil de jurisprudence du Conseil de presse catalan



© CIC

En parallèle à la mise à jour de son Code de déontologie, le Conseil de presse catalan (*Consell de la Informació de Catalunya* – CIC) a récemment lancé une nouvelle rubrique sur son site qui permet de consulter tous les dossiers traités depuis sa création en 1999. L'occasion de rappeler que dans un même souci de transparence, le CDJ s'est doté d'un moteur de recherche similaire en 2021 : l'interface – qui comptabilise à ce jour plus de 560 décisions – permet à toutes et tous (journalistes, médias, grand public) d'y trouver des premières réponses aux questions déontologiques qu'ils ou elles se posent.

Lire le communiqué du CIC (en catalan)

L'outil de jurisprudence du CDJ

Rendez-vous en avril pour la prochaine newsletter !

---

Le Conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est l'organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs des médias, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois missions principales : information, médiation (*ombudsman*) et autorégulation (avis, décisions, directives, recommandations).



Vous désinscrire de la newsletter ?

Envoyez un mail à [cdj@lecdj.be](mailto:cdj@lecdj.be) avec l'objet « désinscription »

© Résidence Palace — rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles

Copyright © 2025 CDJ/AADJ, All rights reserved.

Vous recevez cette lettre d'information car vous vous êtes inscrits par email

Our mailing address is:

CDJ/AADJ

Rue de la Loi 155 bte 103

Bruxelles 1040

Belgium

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

